

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

DIRECTION GENERALE
CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 20 février 2024
VILLE DE NAMUR
CELLULE CONSEIL

PROJET DE DELIBERATION **Conseil de la Zone de Police**

Séance publique du 19 mars 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 20 février 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

**ZONE DE POLICE
FINANCES**

**2. Exercice 2024: budget - décision de tutelle
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - FINANCES**

PROJET DE DELIBERATION
Conseil de la Zone de Police

Séance publique du 19 mars 2024

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité des Zones de Police dont notamment l'article 7 qui prévoit que toutes les décisions de l'autorité de tutelle en matière budgétaire est communiquée par le Collège au Conseil;

Vu sa délibération du 19 décembre 2023 par laquelle il adopte le budget 2024;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2024,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 24 janvier 2024 approuvant le budget 2024 de la Zone de Police.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

3. Néant
VILLE DE NAMUR
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil de la Zone de Police

Séance publique du 19 mars 2024

PROJET